

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, à 20 heures, sous la présidence de Madame Maryse Duval, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2022

Présents : 12

Maryse Duval, Bénard Didier, Biard Bruno, Dessaux Amélie, Dessaux Fabienne, Donne Joël, Lahaye Michel, Lefebvre Florence, Lerat Jérémy, Ricard Charles-Henri, Ricius Séverine, Thomas Pierrick.

Absents et excusés : , Denis Decaux, Simon Christine, , Vasse Guillaume

Secrétaire de séance : Florence Lefebvre

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 12

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 Octobre 2022 a été lu et approuvé.



DÉLIBÉRATION du 12/12/2022 - N°47

Annule et remplace les délibérations n° 30 du 02/10/2018, n° 39 du 10/07/2017

RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - R.I.F.S.E.E.P (Mise en place de l'I.F.S.E et C.I.A)

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L714-5,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois concernés, annexés au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 susvisé ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21/09/2022,

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à d'expertise (IFSE)
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

la manière de servir (CIA)

Le R.I.F.S.E.E.P se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versés antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A).

Article 2 : l'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité. Son versement est mensuel.

Article 3 : Chaque cadre d'emplois concerné est réparti par groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds :

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds I.F.S.E
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	3 000 €
Groupe 2	Secrétariat - Agence postale -	2 000 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints techniques		
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds I.F.S.E
Groupe 1	Agent d'entretien polyvalent	2 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, des efforts de formation.

Article 4 : Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel, et versé en 1 seule fois sur le mois de novembre.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	300 €
Groupe 2	Secrétariat - Agence postale -	200 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints techniques		
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Agent d'entretien polyvalent	200 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Article 5 : L'attribution de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement, de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ...)
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 6 : L'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement, En cas de congé de longue maladie et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 7 : Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 : La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel, y compris les précédentes délibérations relatives au RIFSEEP ;

Article 9 : Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 12 article 6411 du budget 2023.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0



DÉLIBÉRATION du 12/12/2022 - N°48

Modification des statuts du SIVoS de la Béthune

Madame le Maire présente la demande du SIVoS de la Béthune concernant la modification de des statuts.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Considérant la délibération du Conseil Syndical du SIVoS de la Béthune en date du 22 novembre 2022, approuvant à l'unanimité, la modification de ses statuts tels que présentés par Mme le Maire.

Les membres du Conseil Municipal approuvent les modifications des statuts du SIVoS de la Béthune.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0



DÉLIBÉRATION du 12/12/2022 - N°49

VENTE DE BOIS

Suite à la délibération N°32 du 31/05/2022 relative à la vente de bois, 2 offres sont parvenues en Mairie. Les enveloppes ont été ouvertes par les membres de la CAO. L'offre la plus élevée (366 €) a été retenue. L'assemblée Municipale, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour percevoir cette somme.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

AFFAIRES DIVERSES

- ⇒ Pour information, suite au départ d'un locataire, un logement est libre.
- ⇒ Il a été constaté que l'appareil de mise en volée de la cloche était endommagé. Des devis seront demandés.
- ⇒ Mme le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée Municipale le planning de l'exposition « Chauves-Souris de Normandie » et « Planètes Mares - îlots de biodiversité ».
- ⇒ Il est fait état du courrier de Monsieur Le Préfet quant au Plan national de délestage - Mesure de préparation et de gestion à l'échelle locale.
- ⇒ Suite à la demande d'un administré, et après en avoir discuté, des devis seront demandés pour la pose éventuelle d'un porte-vélo devant l'École.
- ⇒ Vœux du 15 Janvier 2023
- ⇒ La Gazette sera publiée dès que les rédacteurs auront fourni leurs articles.
- ⇒ Retour positif sur l'après-midi « Rencontre Inter- générationnelle »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.